

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 30 Novembre 2015 à 20 heures 30**

L'an deux mil quinze, le **LUNDI 30 NOVEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

**PRESENTS** : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL - Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT – Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY – Stéphanie HERVAGAULT - Richard GAUTIER – Aurélie VULLO STIENNE – Meggie GENDROT - Julie CHARPENTIER – Jean-Yves SALIOU - Françoise PIAU – Mickaël COLIBET

**Absent excusé** :

Jean-Luc DELLIERE ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

**Secrétaire** : Aurélie VULLO STIENNE

Convocation du 26 novembre 2015

Sans observation, le compte-rendu du 26 octobre 2015 est adopté

<b>QUESTION 1</b>	<b>COURRIER DE LA MAISON D'ACCUEIL – PRESENCE DE PIGEONS SUR BÂTIMENT</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier transmis par Mesdames BLANCHET et HATTE, présidentes de la Maison d'Accueil, sollicitant la commune pour prendre les mesures nécessaires au problème de présence des pigeons sur le bâtiment de la Maison de Retraite.

Il énumère ensuite les contacts pris avec différents services du SDIS, de la DDT, de l'ONCFS, du FDGDON.

Des mesures légales de destruction peuvent être prises telles que : la cage avec appât, le tir à la carabine à air comprimé.

La séance est levée pour donner la parole à Mesdames les Présidentes présentes.

A l'ouverture à nouveau de la séance, il est convenu d'une rencontre avec le technicien du FDGDON, le Maire et représentants de la Maison d'Accueil. La commune se chargeant de prendre contact pour en fixer la date.

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib 2015-10-85</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015</b>
--	--

Monsieur le Maire a rappelé les propositions d'évolution des structures (EPCI – Syndicats) proposées par Monsieur le Préfet au Schéma de Coopération Intercommunal et présentées à la commission plénière du lundi 16 novembre 2015

L'avis sur le SDCI engage la commune pour les années à venir. Pour certains élus, il est temps d'anticiper et de réfléchir sur l'avenir du territoire, la CCPL n'ayant pas su prendre à certains moments suffisamment de compétences pour garder son autonomie. Pour d'autre, le retard pris peut éventuellement pouvoir se rattraper ; le manque d'éléments financiers, ressources humaines, fiscalité amènerait plutôt à une décision de statut quo.

Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT,**

-La nécessaire évolution des collectivités territoriales prévue dans l'esprit de la loi NOTRe,

-Que la proposition de fusion de la Communauté de Communes de Loiron avec la Communauté d'Agglomération de Laval avait déjà été évoquée lors du précédent schéma

-L'évolution engagée du financement des collectivités territoriales,

Malgré,

- dans les années récentes, le manque d'extension des compétences et d'évolution de la fiscalité commune au niveau de la CCPL, préjudiciable à la mise en place de projets nouveaux et à la préparation de la nécessaire évolution des collectivités territoriales,

- Le calendrier peu favorable à une préparation suffisante en amont par les différents acteurs et la population concernés

**EMET** un avis favorable

**1** – à la fusion évoquée dans le projet du SDCI entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval par un vote à mains levées **16 OUI – 2 NON et 1 ABSTENTION**,

**2** – au scénario 2 relatif au regroupement des syndicats d'eau potable et d'assainissement par un vote à mains levées **à l'unanimité**,

3 – à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau des bassins versants par un vote à mains levées à l'unanimité.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 2015-10-86</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
--	--

Après présentation par Gilbert FAUCHARD, vice-président, le Conseil Municipal unanime prend acte du rapport annuel du service d'assainissement non collectif pour l'année 2014 et dont la compétence relève du Syndicat Centre Ouest Mayennais. Il est mis à disposition du public.

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib 2015-10-87</b>	<b>SORTIE D'INVENTAIRE ANCIENNE STATION D'EPURATION</b>
--	---

Monsieur François BERROU, Adjoint et responsable de la commission « Agricole et Assainissement » précise que l'ancienne station d'épuration datant de 1964/1965 est toujours présente à l'actif du budget d'assainissement collectif pour une valeur de 106 281.07 € alors qu'elle a été démolie en 2007.

Considérant que la sortie de ce bien en une seule écriture déséquilibrerait la section de fonctionnement du budget de ce service, en accord avec Monsieur le Comptable du Trésor et après avoir sollicité l'avis de Monsieur le Ministre des Finances et des Comptes Publics, il est proposé un étalement de sortie de ce bien sur 7 ans à compter de 2015.

Aussi, à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE**

-D'amortir sur 7 ans la sortie de l'ancienne station d'épuration portée à l'actif pour une valeur de 106 281.07 € soit par une écriture d'amortissement de 15 183 € pendant 6 ans et 15 183.07 la 7<sup>ème</sup> année

-D'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires aux écritures comptables et d'autoriser le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

<b>QUESTION 5</b> <b>Délib 2015-10-88</b>	<b>CONTRAT D'ASSISTANCE EXPLOITATION STATION D'EPURATION</b>
--	--

Monsieur François BERROU, Adjoint et responsable de la commission « Agricole et Assainissement » présente la nouvelle convention d'assistance technique à passer avec VEOLIA EAU pour assurer un accompagnement de surveillance, de suivi électromécanique, électriques etc... sur la base d'un passage par trimestre moyennant une rémunération forfaitaire dont la valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de **1 961 € HT/semestre** – rémunération qui variera chaque année par application de la formule de calcul portée au contrat.

Les dépannages et autres interventions sur le site seront facturés en sus aux conditions fixées dans le contrat.

Aussi, le Conseil Municipal par un vote à mains levées à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'intervention avec **VEOLIA EAU**, d'une durée de trois ans, pour les prestations et honoraires portées ci-dessus. Il pourra être renouvelé deux fois une année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Le contrat pourra prendre fin de plein droit en cas de délégation du service d'assainissement collectif ou de transfert de compétence.

<b>QUESTION 6</b> <b>Délib 2015-10-89</b> <b>Délib 2015-10-90</b>	<b>CONTRAT D'HONORAIRES INGERIF – ETUDE ALLEE PIETONNE</b> <b>rue Saint-Gilles et MAITRISE D'OEUVRE VOIRIE 2016</b>
---	--

Le Conseil Municipal unanime après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires du Cabinet INGERIF de SILLE LE GUILLAUME pour une mission de levé topographique et d'étude du projet d'aménagement de l'allée piétonne rue Saint-Gilles,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'honoraires d'un montant de **1 050 € HT – 1 260 € TTC** auprès du cabinet INGERIF.

Le Conseil Municipal à L'unanimité et après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires du Cabinet INGERIF de SILLE LE GUILLAUME pour une mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2016 sur trois communes : Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon et Launay-Villiers pour un montant global de travaux estimé à 150 000 € TTC,

**CONFIRME** le choix du cabinet INGERIF pour la rémunération à affecter à la commune du Bourgneuf-la-Forêt à savoir :

Montant des travaux HT	Mission forfaitaire
ESTIMATION TTC TRAVAUX 2016	95 000.00 €
APD	1 330.00
PRO/DCE	285.00
DET	2 691.67
AOR	316.67
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 623.33 €</b>
TVA	924.67 €
<b>TTC</b>	<b>5 548.00 €</b>
<b>Taux</b>	<b>5.84 %</b>

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec INGERIF

<b>QUESTION 7 Délib 2015-10-91</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE : Courrier Préfet convention OGEC</b>
--	---

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, Adjoint responsable de la commission enfance jeunesse rappelle à l'assemblée la délibération du 22 juin 2015 fixant les conditions de reversement auprès de l'OGEC du forfait du coût à l'élève public comme suivant :

**Forfait à l'élève : 705.98 €** à reverser au titre de l'année 2015-2016 sous condition que la dépense pour les charges d'ASEM représente au minimum **65 % des charges ATSEM à l'Ecole Publique** soit:

$$415.86 \times 65\% = 270.31 \text{ € multiplié par le nombre d'élèves finançables à l'école Saint-Joseph.}$$

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception le 21 octobre dernier d'un courrier de Monsieur le Préfet faisant suite à la requête du directeur de l'enseignement catholique de la Mayenne. Il y est précisé que la méthode retenue pour calculer le forfait n'est pas conforme à l'article L.442.5 du Code de l'Education qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes du 1<sup>er</sup> degré sous contrat sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le forfait total pouvait être versé à l'OGEC avec application du fléchage si les conditions d'encadrement des ASEM correspondaient à celui de l'école publique. Il regrette que l'OGEC remette en cause un principe de répartition existant depuis près de 10 ans.

Aussi sur sa proposition et au titre de bonne administration souhaité par Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ABROGE** la délibération du 22 juin 2015 n° 2015-06-45 visée par la Préfecture le 24/06/2015 ayant pour objet « PARTICIPATION AUPRES DE L'OGEC Année Scolaire 2015/2016 - Signature Convention Triennale 2015 – 2018 ».

**FIXE** le forfait à l'élève à **705.98 €** à reverser au titre de l'année 2015-2016 auprès de l'OGEC multiplié par le nombre d'élèves finançables, effectifs précisés à l'article 3 de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec l'OGEC d'une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2015 – 31 août 2018). Le Forfait à l'élève sera revu chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction des dépenses réelles faites à l'Ecole Publique l'année N-1.

**QUESTION 8**

**PREAU ECOLE ET COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS**

PREAU : Suite à la demande des enseignantes de l'école publique, il est présenté l'esquisse retravaillée par le cabinet LOUVEL pour le projet « préau » en appui à la couverture des classes maternelles. Cette solution permet un abri moins exposé au vent.

Validation est donnée par le Conseil Municipal par une demande d'estimation pour un projet à 55 et 70 m<sup>2</sup>.  
La demande d'installation d'un « auvent » déroulable sur le bac à sable sera également étudiée.

ISOLATION DES MENUISERIES EXTERIEURES CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE

Après analyse des 3 devis remis par les entreprises Christophe LEBLANC – Ludovic LEMESLE et Jacques FOUGERES, sur proposition de la commission « bâtiments », il est retenu l'offre de prix de l'entreprise Jacques FOUGERES à 4 053.50 € HT - 4 864.20€ TTC pour la pose de menuiseries isolantes (une porte et une fenêtre 3 vantaux) à la cuisine du restaurant scolaire.

**QUESTION9**

**COMPTE-RENDU COMMISION AMENAGEMENT**

Cécile CHEVREUIL informe l'assemblée des projets de fleurissement et plantations fin 2015 et 2016 :

Les parterres de la mairie et de l'entrée de Morfelon seront étoffés par l'ajout de plants, vivaces. Des bulbes ont été plantés dans le parterre pédagogique situé derrière la Trésorerie, pour un fleurissement sur mars/avril. Ils seront remplacés par des plantes annuelles sur des tons de rouges et jaunes avec quelques plantes grimpantes, type « œil de Suzanne » ou bambous.

Un stage de taille sera organisé par le CAUE courant de l'automne 2016.

Le secteur enfant dans le cimetière sera couvert sur environ 88 m<sup>2</sup> de tapis de sédums achetés auprès de l'entreprise RENAULT de Gorrion pour un montant de 2 226.40 € TTC

**QUESTION 10**  
**Délib 2015-10-92**

**ACQUISITION DE MATERIEL : Lits garderie et photocopieur**

Lits : l'achat de 10 lits et d'un chariot est confirmé pour un montant de 448.95 € TTC auprès de Majuscule de Fougères.

Photocopieurs :

Le Conseil Municipal,

Après présentation des 5 offres reçues pour le remplacement du photocopieur de la mairie, à l'unanimité DECIDE de retenir les propositions de RICOH France de La Chapelle sur Erdre (44) pour :

1 - Choix du matériel : Matériel MP C3003 SP neuf à destination de la mairie

au prix de vente HT tout inclus de

**3 039 € HT soit 3 646.80 € TTC**

équipé d'une suite logicielle STREAMLINE NX SHARE au prix de **599 € HT soit 718.80 € TTC**

et assorti d'un contrat de maintenance de 20 trimestres suivant la tarification suivante :

Prix copie N&B MP C3003 SP : **0.004 € HT**- actualisable

Prix copie COULEUR MP C3003 SP : **0.039 € HT** –actualisable

2 – Transfert du copieur RICOH MP C2050 AD présent à la mairie dans les locaux de l'école publique assorti d'un contrat de maintenance d'une année reconduit une seconde année suivant la tarification suivante :

Contrat maintenance:

**Prix copie N&B C2050 AD : 0.0067€ HT - actualisable**

**Prix copie COULEUR C2050 AD : 0.067 € HT - actualisable**

Monsieur le Maire est autorisé à confirmer l'achat du copieur MPC3003 SP neuf avec RICOH France et à signer les contrats de maintenance des deux copieurs

<b>QUESTION 11</b>	<b>AVIS DES DOMAINES POUR TERRAIN à La Haute Maison</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle l'offre de l'Office Notarial à 70 000 € de 1 ha 70 a classés en « A urbaniser » au Plan Local d'Urbanisme.

Le service des Domaines consulté a remis son estimation qui est de l'ordre de :

- de 48 000€ pour la partie Est de 17 000m<sup>2</sup> soit 2.82 /m<sup>2</sup>
- De l'ordre de 64 000€ pour l'emprise totale de 20 000m<sup>2</sup> soit 3.20 €/m<sup>2</sup>

Une proposition d'achat sera faite auprès de l'Etude Notarial à hauteur de ces montants. A ce prix s'ajouteront les frais de négociation demandés à hauteur de 3 473 € en sus des frais d'acte.

<b>QUESTION 12</b> <b>Délib 2015-10-93</b> <b>Délib 2015-10-94</b>	<b>DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE</b>
--	---

Le Conseil à l'unanimité vote les ouvertures et mouvements de crédits suivants :

**Budget Principal**

<u>Section de Fonctionnement</u>	DEPENSES	RECETTES
042-722 Immos corporelles – travaux en régie.....		4 500.00
022 – Dépenses imprévues.....	4 500.00	
<u>Section d'investissement</u>		
20 – 2051 Concessions et droits similaires .....	100.00	
040-21318 Construction – autres bâtiments publics .....	4 500.00	
020 – Dépenses imprévues.....	- 4 600.00	

**Budget lotissement de la Beulotière**

<u>Section de Fonctionnement</u>	DEPENSES	RECETTES
042-7133 variation de stocks .....		23 000.00
023 – Virement à la section d'investissement.....	23 000.00	
<u>Section d'investissement</u>		
040-21318 Construction – autres bâtiments publics .....	23 000.00	
021 – Virement de la section de fonctionnement.....		23 000.00

<b>QUESTION 13</b> <b>Délib 2015-10-95</b>	<b>MISE EN PLACE CONCESSION DE STATIONNEMENT</b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de Monsieur Sylvain GAUTIER et Madame Aurélie DESHAYES, représentants de la société GAUTIER CONCEPT, avec dépôt d'une demande de permis de construire portant sur l'ouverture de bureaux sur un terrain situé 15, Place de l'Eglise à LE BOURGNEUF-LA-FORÊT (53410), pour une emprise au sol de 39m<sup>2</sup>.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) en son article 12 requière la réalisation d'une aire de stationnement correspondant à 40% de l'emprise au sol des bâtiments.

Considérant l'emplacement du projet, la société GAUTIER CONCEPT ne peut pas prévoir, sur sa propriété ou à proximité, les stationnements nécessaires à son activité.

Par conséquent, la société GAUTIER-CONCEPT souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme.

En effet, ces dispositions permettent au pétitionnaire d'une autorisation de construire, étant dans l'impossibilité de réaliser les aires de stationnement requises, de s'acquitter de cette obligation en justifiant d'une occupation à long terme d'emplacements de stationnement dans un parking public existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**CONSENT** par voie de concession à la société GAUTIER-CONCEPT, l'utilisation d'une place de stationnement dans le parking public Place de l'Eglise situé à proximité de ses bureaux pour une durée de 15 ans. La mise à disposition de l'emplacement prend effet à la date de délivrance de l'autorisation.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 30€. Ce montant sera actualisé chaque année dans les mêmes proportions que les tarifs communaux.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession de stationnement avec GAUTIER-CONCEPT.

<b>QUESTION 14</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE EQUESTRE « La Chevrie »</b>
--------------------	---

La demande d'attribution d'une subvention provenant du centre équestre « La Chevrie » situé à la Baconnière pour le financement de représentations et spectacles dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire d'installation n'est pas retenue.

<b>QUESTION 15</b>	<b>INFORMATION SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE ELECTRIQUE</b>
--------------------	--

Le Conseil Municipal est informé du résultat de la consultation lancée par le SDEGM dans le cadre d'un groupement de commande auprès des fournisseurs d'énergie électrique pour les tarifs jaunes.

Type de tarif	HIVER				ÉTÉ			
	HP		HC		HP		HC	
	Tarif actuel	Tarif au 01/01/16	Tarif actuel	Tarif au 01/01/16	Tarif actuel	Tarif au 01/01/16	Tarif actuel	Tarif au 01/01/16
JAUNE	0,0993	0,0551	0,0712	0,0403	0,05	0,0426	0,034	0,0306

Un nouveau contrat sera signé avec EDF, fournisseur retenu par le SDEGM.

<b>QUESTION 16</b>	<b>COMPTE-RENDU COMMISSION ORGANISATION DES VOEUX</b>
--------------------	---

Le Conseil Municipal valide l'invitation de toute la population sur inscription à la cérémonie des vœux. La date est arrêtée au mardi 12 janvier 2016.

<b>QUESTION 17</b> <b>Délib 2015-10-96</b>	<b>AVIS SUR NOUVELLE COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'élections partielles à BEAULIEU SUR OUDON commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui dispose que : « *En cas de renouvellement total ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes ou d'une agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenant avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil municipal en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* »

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL

**EMET un avis favorable** sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Pays de Loiron qui prend en compte la commune nouvelle de LOIRON/RUILLE LE GRAVELAIS à savoir :

	Nombre de conseillers
Beaulieu sur Oudon	1
Le Bourgneuf la Forêt	3
Bourgon	1
La Brulatte	2
Le Genest Saint Isle	3
La Gravelle	1

Launay Villiers	<i>1</i>
Loiron / Ruillé le Gravelais	<i>4</i>
Montjean	<i>2</i>
Olivet	<i>1</i>
Port Brillet	<i>3</i>
Saint Cyr Le Gravelais	<i>1</i>
Saint Ouen des Toits	<i>3</i>
Saint Pierre La Cour	<i>3</i>
Total	<i>29</i>

**QUESTION 18**  
**Délib 2015-10-97**

**TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, le Conseil Municipal est favorable au transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise la CCPL à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal est invité à l'Assemblée Générale du Comice Agricole le lundi 21 décembre à 20 heures 30 salle des associations à Ruillé le Gravelais.

Lecture du courrier de M. et Mme ROGER « Les 4 chênes » est donnée au Conseil Municipal : désagréments par présence d'écoulement de lisier et de lait dans le fossé longeant leur propriété.

Séance levé à 0 heure.

Ont voté et signé le présent procès-verbal.

<b>Prénom et NOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Prénom et NOM</b>	<b>Signature</b>
Michel FORTUNE		François BERROU	
Michel BOUILLON		Cécile CHEVREUIL	
Thérèse LETOURNEAU DORGÈRE		Gilbert FAUCHARD	
Roland PAQUET		Michèle ROBERT	
Lilian BEGUE		Pierrette LEHAY	
Jean-Luc DELLIÈRE	Pouvoir à Michel FORTUNÉ	Stéphanie HERVAGault	
Richard GAUTIER		Aurélie VULLO STIENNE	
Meggie GENDROT		Julie CHARPENTIER	
Jean-Yves SALIOU		Françoise PIAU	
Mickaël COLIBET			